

ARRETE N° 2023-011  
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE  
Portant réglementation du stationnement  
Place Dom Deschamps – Les Nobis  
Dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 3 janvier 2023 de Madame Angélique BONNEAU, Présidente de l'association des Parents d'Elèves du SIUP Les Ulmes/Rou-Marson/Verrie – 1 rue du Prieuré 49700 Les Ulmes, pour occuper les places du parking des Nobis situées Place Dom Deschamps pour un arrêt ravitaillement de leur balade moto, le dimanche 2 avril 2023 à partir de 10h30 pour une durée maximum de 2h.

**CONSIDERANT** que pour permettre le stationnement des motos prévu le dimanche 2 avril 2023 à partir de 10h30, il y a lieu de régler le stationnement parking des Nobis, place Dom Deschamps.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement Place Dom Deschamps sera interdit et réservé à l'association des Parents d'Elèves du SIUP Les Ulmes/Rou-Marson/Verrie, le dimanche 2 avril 2023 à partir de 10h30 pour une durée de 2h maximum.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes.

**ARTICLE 4 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Mme Angélique BONNEAU, Présidente de l'association des Parents d'Elèves du SIUP Les Ulmes/Rou-Marson/Verrie – 1 rue du Prieuré – 49700 Les Ulmes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 17 janvier 2023  
Le Maire de Montreuil-Bellay,  
Marc BONNIN



- Notifié aux Intéressés, le : 19/01/2023  
- Affiché le : 19/01/2023

**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).